ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 5454

Texte de la question

M. Maxime Gremetz exprime à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales son étonnement devant l'absence de décret d'application de la loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 relative au régime de retraite complémentaire pour les agriculteurs. Il souhaite savoir quand il entend signer ledit décret.

Texte de la réponse

La publication des décrets d'application de la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles conditionne la mise en oeuvre de celle-ci. Deux projets de décrets, l'un relatif au champ d'application, aux prestations et à l'organisation du régime et l'autre relatif à la fixation des paramètres financiers sont dans leur phase finale de rédaction. Ils seront nécessairement adoptés au cours du 1er trimestre 2003 car la loi susvisée prévoit la mise en place du nouveau régime le 1er janvier 2003. Le versement de la première prestation interviendra, à terme échu à compter du 1er avril 2003, soit début mai 2003.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5454
Rubrique : Retraites : régime agricole
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3800
Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1790